

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Le bureau soussigné a publié une nouvelle édition, qui vient de sortir de presse, du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale.)

Ce recueil (174 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale, avec les modifications apportées par le code pénal suisse et la loi d'organisation judiciaire.
4. Règlement du Tribunal fédéral du 21 octobre 1944.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 50

(plus le port et les frais de remboursement; frais de port pour 1 exemplaire: 15 c.)
Compte de chèques: III. 520.

4995

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES CONSEILLERS D'ÉTAT DES CANTONS

==== Edition juillet 1947 ====

L'administration soussignée a publié une nouvelle

Liste des membres du Conseil fédéral et des conseillers d'Etat des cantons

avec indication des départements que dirigent les conseillers fédéraux et les conseillers d'Etat.

Prix: 50 centimes

Par la poste: 60 centimes; contre remboursement: 75 centimes.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 520.

49

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

6822

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Décal d'inscription	Conditions d'admission
Chef de l'assurance militaire fédérale à Berne.	Médecin de 1 ^{re} classe à l'assurance militaire, succursale à Genève.	selon entente	26 décembre 1947 [2..]	Pratique de la médecine générale. Langue maternelle: le français; allemand et italien désirés. Si possible officier.
Chef du service technique militaire à Berne.	Chef de la subdivision II.	11 092 à 14 404	31 décembre 1947 [2..]	Formation technique complète; longue expérience dans le domaine des appareils de renseignements électriques et des autres champs d'application de la technique de la haute fréquence; être capable d'organiser et de diriger une branche étendue de la technique de guerre; bonnes connaissances des langues et être capable de mener des pourparlers; officier supérieur.
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Adjoint de II ^e classe à l'intendance de l'arsenal fédéral de Coire.	4192 à 7504	27 décembre 1947 [1.]	Officier. Expérience du service dans l'administration et, si possible, du service des arsenaux. Connaissances des langues officielles.
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Commis principal à l'arsenal fédéral de Thoune.	3916 à 6952	31 décembre 1947 [1.]	Officier. Bonne instruction générale et commerciale. Expérience de l'administration. Langues: l'allemand et français; si possible de langue maternelle française.
En cas de promotion, une place de commis de 1 ^{re} classe est également mise au concours. Exigences: Si possible officier. Bonne instruction générale et commerciale. Langues: l'allemand et le français. Traitement 3640 à 6124 francs.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Commis principal à l'arsenal fédéral de Seewen-Schwyz.	3816 à 6832	31 décembre 1947 [1.]	Si possible officier. Bonne instruction générale et commerciale. Expérience de l'administration. Langues: l'allemand et le français.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Détail d'inscription	Conditions d'admission
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Commis de 1 ^{re} classe à l'arsenal fédéral de Wangen a. Aare.	3540 à 6004	23 décembre 1947 [1.]	Bonne instruction générale et commerciale. Expérience du service des arsenaux. Langues: l'allemand et le français.
La place est occupée provisoirement.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Garde-arsenal de III ^e classe à l'arsenal fédéral d'Oensingen.	3448 à 5728	31 décembre 1947 [1.]	Pratique du service de l'arsenal et connaissance du matériel de guerre. Etre capable d'exécuter des travaux de bureau faciles.
Il sera probablement pourvu à cette place par voie de promotion.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Maître artisan à l'arsenal fédéral de Seewen-Schwyz.	3356 à 5268	31 décembre 1947 [1.]	Maître sellier capable, expérimenté dans le travail militaire. Etre capable de diriger une grande sellerie.
Service de l'infanterie du département militaire fédéral.	2 commis de 1 ^{re} cl.	3640 à 6124	31 décembre 1947 [2.]	Bonne instruction générale. Apprentissage complet de commerce ou d'administration. Bon dactylographe. Langue maternelle: l'allemand; connaissance du français. De préférence jeune sous-officier.
L'engagement aura d'abord lieu à titre d'employé.				
Direction du 11 ^e arrondissement des chemins de fer fédéraux à Lucerne.	Ingénieur de la voie à Bâle.		27 décembre 1947 [1.]	Etudes universitaires techniques complètes. Avoir pratiqué dans la construction et avoir de l'expérience dans la construction et l'entretien de la voie.
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne.	1 technicien de II ^e , éventuellement de I ^{re} classe à la division de la voie et des usines électriques (section des installations à basse tension et à courant faible) à Berne.	Selon entente	10 janvier 1948 [1.]	Etre porteur du diplôme d'un technicum; avoir pratiqué quelques années dans l'installation et la construction des appareils. Savoir une deuxième langue officielle.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1947
Date	
Data	
Seite	954-956
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 987

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.